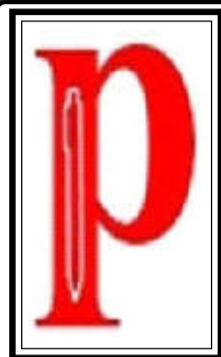


Clameur publique sur l'augmentation des émoluments des députés nationaux

PAGE 2



Le Potentiel

Quotidien d'informations générales

Edition n° 7855 du Lundi 14 juin 2020 * 37^{ème} année * Prix : 3000 FC

GRUPE
DE PRESSE



Média7

Fondateur : Modeste Mutinga Mutuishayi * Autorisation N°04/00015/DI/82 du 12 octobre 1982
Direction générale : 873, av. du Bas-Congo, Kinshasa-Gombe (RD Congo) * www.lepotentiel.cd

Combattant de la démocratie et de l'alternance en RDC



Pierre Lumbi tire sa révérence

P. 2

POLITIQUE

Catharsis croisée à la lisière du Parlement entre deux professeurs de droit

PAGES 5

NATION

Bras de fer Conseil d'Etat - Assemblée nationale : Lokondo sollicite l'arbitrage du chef de l'Etat

PAGE 6

COMMUNICATION

GECAMINE

P. 9

À HAUTE VOIX

Intérêts égoïstes

LE POTENTIEL

La demande de la présidente de l'Assemblée nationale qui a adressé une correspondance au Premier ministre, Sylvestre Ilunga Ilunkamba, dans laquelle elle sollicite une augmentation de 1,9 million de francs congolais, soit 2 000\$ des émoluments, a suscité une levée de boucliers. Pour autant que cette demande contraste avec la réalité du moment où le pays fait face à la crise de Covid-19, laquelle a totalement laminé les minces sources de l'économie congolaise déjà à l'agonie.

Cette crise, rappelons-le, plonge le monde entier dans une récession économique sans précédent. C'est le moment que choisit la représentation nationale pour solliciter l'augmentation des émoluments qui a déjà rencontré l'assentiment du Premier ministre qui a enjoint son ministre du Budget de traiter le dossier en toute urgence.

Fait étonnant ! Alors que tout le monde plaide pour la réduction du train de vie des institutions, les députés congolais, eux, exigent des plantureux émoluments, au détri-

ment de toutes les autres catégories socioprofessionnelles.

Et dire que c'est un député national qui a révélé que la boulimie leur a été communiquée par leurs homologues de la Chambre haute du Parlement qui auraient bénéficié d'une augmentation de leurs émoluments le mois dernier. D'où la question de la base : pour qui travaillent ces élus ?

La vérité est que ces députés et sénateurs travaillent pour eux-mêmes, pour leurs intérêts égoïstes et partisans. Sinon comment comprendre qu'en cette période de Covid-19 qui impose beaucoup de restrictions à l'ensemble de la communauté nationale, ces élus, du reste autorité budgétaire, se permettent de réclamer les augmentations des émoluments ? Mais où est la solidarité nationale prônée par le chef de l'Etat ? Où est ce sentiment partagé et cette fierté d'appartenir à la nation congolaise ?

Les élus du peuple devront travailler pour les intérêts de la communauté à la place d'avoir constamment un regard rivé sur leurs intérêts égoïstes et partisans.

Succession de Nangaa, gestion électorale 2018 : les religieux se neutralisent et bloquent la machine

P.12

Combattant de la démocratie et de l'alternance en RDC**Pierre Lumbi tire sa révérence**

C'est un des combattants infatigables qui a réclamé à cor et à cri, l'alternance par l'organisation des élections, conformément au délai fixé par la Constitution en décembre 2016. Une noble mission qui ne lui a pas fait reculer malgré les différentes répressions et maintes fois sanglantes, au nom de la libération de son pays. Pierre Lumbi, qui a été dans tous les fronts pour l'avènement de l'alternance démocratique au sommet

de l'État, passe l'arme à gauche. Le secrétaire général du parti de Moïse Katumbi a succombé des suites d'une crise cardiaque, laissant derrière lui sa mémoire qui restera à jamais gravé dans les annales de l'histoire politique de la RDC comme un des acteurs courageux, parmi tant d'autres, dans le combat du peuple en faveur de l'alternance. C'était un acteur socialement et politiquement engagé de très longue date.

LE POTENTIEL

Le sénateur Pierre Lumbi, également ancien conseiller spécial de l'ancien président de la République, Joseph Kabila, avant de devenir un acteur majeur de l'opposition, a rendu l'âme hier dimanche 14 juin, au Centre médical de Kinshasa (CMK) des suites d'une crise cardiaque, selon sa famille politique. D'autres sources évoquent la Covid-19.

QUI ÉTAIT PIERRE LUMBI ?

Déjà, au cours de ses études supérieures à Lyon, en France, il a milité dans le mouvement tiers-mondiste de lutte pour un monde plus juste dans la répartition des richesses et pour la souveraineté des peuples.

Après ses études en 1978, il a opté pour organiser les paysans dans l'Est de son pays, alors Zaïre, plutôt que pour exercer son expertise de psychologue clinique dont il détient un diplôme de licence. Ce choix de vie l'a amené à initier « Solidarité Paysanne », la toute première organisation non gouvernementale (ONG) laïque de la RDC.

Lorsque le président Mobutu a libéralisé l'exercice de la politique en avril 1990, sous l'impulsion de Pierre Lumbi, « Solidarité Paysanne » a pris l'initiative de mobiliser les organisations sociales pour qu'elles structurent en

une Société civile, en vue de participer et peser dans le débat en cours sur la démocratie, les droits de l'Homme et la bonne gouvernance. Lancé à partir d'avril 1991 au Centre Bondeko de Limetea Kinshasa, le mouvement de la Société civile s'est alors engagé dans la lutte pour l'organisation d'une conférence nationale souveraine (CNS).

La dynamique de la Société civile coalisée avec les partis politiques d'opposition regroupés dans l'Union sacrée de l'opposition radicale (USOR) a dominé la CNS, au point où ses travaux ont été suspendus par le pouvoir de Mobutu. Pour que ce forum-symbole de la lutte contre la dictature pour la démocratie reprenne ses travaux, Pierre Lumbi a initié le Comité Laïc de coordination, un regroupement des laïcs chrétiens, qui a organisé la Marche d'espoir le 16 février 1992. Cette marche, violemment réprimée par l'armée du régime Mobutu, a été la manifestation populaire pacifique jamais organisée à Kinshasa et dans d'autres provinces du pays.

Pendant cet épisode de lutte pour la démocratie, pour le compte du leadership associatif, Pierre Lumbi a participé aux négociations politiques de Palais de Marbre 1, Palais de Marbre 2 et du Palais du Peuple. Il a fait partie de plusieurs gouvernements pour



le compte de la Société civile.

Après la chute de la dictature de Mobutu, à l'avènement de Joseph Kabila à la présidence de la RDC, Pierre Lumbi est au cœur du nouveau pouvoir. Lorsque le MSR est devenu la deuxième force politique de la majorité au Parlement et troisième du pays à l'issue des élections en 2006, Pierre Lumbi a successivement exercé, de 2006 à 2015, les fonctions de ministre d'État chargé des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction et de conseiller spécial du chef de l'État en matière de sécurité.

Après la rupture avec la majorité présidentielle en septembre 2015, le MSR est passé à l'opposition. En mars 2016, le MSR s'est coalisé avec six autres partis pour créer le G7. En juin de la même

année, le G7 a fait partie des initiateurs du Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement (Rassemblement).

Après le décès d'Étienne Tshisekedi, président du comité des sages du Rassemblement qui devrait devenir président du Conseil de suivi de l'Accord politique du 31 décembre 2016 (CNSA), Pierre Lumbi a été voté pour le remplacer par cinq plates-formes sur les neuf signataires de la création du Rassemblement en juin 2016, à Genvall en Belgique.

Il fut élu sénateur à l'issue des élections de mars 2019.

Avant sa mort, Pierre Lumbi était secrétaire du nouveau parti de l'opposant Moïse Katumbi, « Ensemble pour la République ».

Clameur publique sur l'augmentation des émoluments des députés nationaux

À cause de la conjoncture actuelle (!), la présidente de l'Assemblée nationale demande au Premier ministre d'augmenter les émoluments des élus nationaux, en ajoutant pour chacun d'eux 2000 dollars américains. Or la population qui broie du noir, espérait le contraire. On aurait plutôt pu diminuer les rémunérations des animateurs des institutions publiques afin de réunir assez de moyens pour lutter contre la Covid-19. Pis encore, au moment où l'économie est paralysée, les agents et autres fonctionnaires de l'État mal payés ou pas payés du tout, le petit peuple ne sait à quel saint se vouer, hélas ! Ses élus ne pensent qu'à leurs propres ventres. Exiger une augmentation des émoluments en cette période trouble de crise sanitaire et de récession économique, prouve à suffisance que le peuple reste le cadet des soucis de ses élus. Cette demande ressemble à une pilule amère que le peuple ne pourra avaler comme une sinécure.

LE POTENTIEL

Révoltante, décevante et injuste, cette histoire de révision à la hausse des émoluments des députés nationaux. Dans le cadre du devoir de redevabilité, le peuple congolais est en colère et mérite des explications de ses élus.

En effet, les députés nationaux demandent au gouvernement un complément de 2 000 dollars américains à leurs émoluments et une augmentation de 50% des frais de fonctionnement de l'administration de l'Assemblée nationale. La demande a été introduite depuis le 21 mai dernier, à l'office du chef du gouvernement par Jeanine Mabunda, présidente de l'As-

semblée nationale.

L'affaire serait passée derrière les rideaux n'eût été la réponse du Premier ministre adressée à son ministre du Budget au sujet de cette demande qui a fuité dans les réseaux sociaux. Le comble, c'est que la correspondance sollicite un complément de 2000 \$, mais ne dit pas combien touche mensuellement un député national !

Quoiqu'il en soit, ce n'est ni plus ni moins un scandale. Et, c'est le tollé général, justifié par la crise économique que subissent tous les secteurs de la vie du pays suite à la pandémie de la Covid-19. Les élus du peuple ont-ils perdu la raison ou font-ils semblant d'ignorer la misère de

leurs propres électeurs ?

A tout prendre, il s'agit d'une demande qui survient alors que les finances publiques sont au rouge et qu'une diminution du train de vie de toutes les institutions s'impose. Est-ce à dire que la représentation nationale se moque éperdument de la situation de crise dans laquelle est plongé le pays dès lors que le Trésor public devra déboursier 1 million de dollars de plus (2000 dollars pour chaque député dans une Assemblée de 500 membres) ?

A cette question, les Congolais sur la toile (facebook et twitter) n'ont pas été tendres et considèrent que dans le contexte actuel, les élus qui touchent déjà près de 8 mille dollars le mois (émoluments et invisibles compris) ne voient que leurs intérêts personnels et égoïstes.

Des organisations de la Société civile et de défense des droits de l'Homme s'opposent également à l'augmentation des émoluments des députés nationaux.

Dans une déclaration faite le samedi 13 juin dernier, l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) dénonce ce qu'elle qualifie d'« égoïsme » de la part des élus du peuple qui sollicitent un complément à leurs émoluments.

« Je dénonce la tentative des députés à vouloir réévaluer leurs rémunérations », a lancé Georges Kapiamba qui déplore la contradiction qui caractérise les actes des élus du peuple.

« Cette attitude qui contrarie la réduction du train de vie des institutions tant réclamée est symptomatique de l'égoïsme et l'indifférence de leur part face à la misère du peuple dont ils sont l'émanation », s'est indigné Kapiamba.

Parmi les politiques, il y a ceux qui estiment urgente la nécessité de réduire le train de vie de l'État. C'est le cas du député national Delly Sesanga qui a, via son compte twitter, rejeté la demande relative à l'augmentation des émoluments des élus du peuple.

Pour l'élu de Luiza, en province du Kasaï Central, la population de la République démocratique du Congo attend autre chose des députés nationaux.

De toutes les réactions qui tombent à propos de cette rocambolesque demande d'augmentation des émoluments des députés nationaux, la population appelle ses élus à revenir à la raison et demande au gouvernement de ne pas honorer cette requête qu'elle considère d'« onéreuse ».

Tshisekedi cède le budget des festivités du 30 juin aux militaires et personnel soignant de la Covid-19

Il n'y aura pas de cérémonie fastidieuse pour la célébration du 60e anniversaire de l'indépendance de la RDC. Au cours du 35ème conseil des ministres, tenu vendredi 12 juin, le président de la République a décidé que le budget alloué à cette célébration soit réorienté vers le personnel soignant au front dans le cadre de la riposte contre la Covid-19, ainsi qu'aux forces armées en guise des primes pour leurs actes de bravoure et d'héroïsme.

PITSHOU MULUMBA

Ci-dessous le compte rendu de la 35ème réunion du Conseil des ministres

La 35ème réunion du Conseil des Ministres a eu lieu ce vendredi 12 juin 2020, par télétravail, sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.

Cinq points étaient inscrits à l'ordre du jour :

I. Communication de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

II. Points d'Information

III. Approbation d'un relevé des décisions du Conseil des Ministres

IV. Examen et adoption des dossiers

V. Examen et adoption de deux projets de textes

I. La communication du Président de la République a comporté cinq points :

1. La Conférence panafricaine sur le Projet Grand Inga et l'hydroélectricité en République Démocratique du Congo. Le Président de la République a informé les membres du Conseil de l'organisation prochaine d'une réunion de haut niveau des Chefs d'Etats Africains sur le projet Grand Inga et l'hydroélectricité en République Démocratique du Congo et sa connectivité. Cette Conférence qui se déroulera en deux étapes au cours de ce mois de juin et en septembre-octobre 2020 aura entre autre objectifs de présenter les opportunités actuelles et futures du Grand Inga et de promouvoir tout le potentiel hydroélectrique de la République Démocratique du Congo de manière à encourager les appels à manifestation d'intérêts pour l'achat de l'énergie à produire. Le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité a été chargé, en collaboration avec le Cabinet du Président de la République, la SNEL SA et divers autres acteurs concernés de prendre toutes les dispositions pour préparer la tenue de ces assises.

2. La réunion du Bureau de l'Union Africaine élargie aux Présidents des Communautés Régionales. Le 11 juin 2020, il s'est tenu par visio-conférence, la réunion du Bureau de l'Union Africaine élargie aux Présidents des Communautés Régionales en vue de recevoir des envoyés spéciaux chargés d'interagir avec la Communauté Internationale en matière de mobilisation des fonds et de soutien financier et économique pour faire face à la Covid-19 conformément à la décision de

l'Union Africaine d'avoir une politique commune en la matière. Ces Envoyés spéciaux ont déclaré avoir reçu des promesses de soutien de plus de 53 milliards de dollars américains pour l'Afrique et avoir mobilisé une garantie importante de matériels et équipements sanitaires.

Le Chef de l'Etat a informé les membres du Conseil qu'à l'issue de la réunion du Bureau de l'Union Africaine, il a été décidé de repousser à 2021 la tenue de la 37ème Session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine prévue pour se tenir initialement à la mi-juillet 2020.

3. Le geste social à l'occasion de la célébration de 60ème anniversaire de notre indépendance. Compte tenu des circonstances particulières liées à la crise socio-économique occasionnée par la Covid-19, la commémoration de ce 30 juin se fera dans la méditation. Au regard de cette situation particulière, le Président de la République a engagé le Gouvernement à réserver le budget qui avait été prévue pour la fête du 30 juin aux personnels soignants au front dans le cadre de la riposte contre la Covid-19, ainsi qu'aux forces armées en guise de prime pour leurs actes de bravoure et d'héroïsme. Les Ministres sectoriels ont été chargés de prendre toutes les dispositions pour exécuter cette décision.

4. L'annonce culturelle : « Pourquoi pas un musée pour l'artiste Papa Wemba » ? Après avoir été informé de la mise en vente de la résidence de l'artiste musicien, le regretté Jules Shungu Wembadio Papa Wemba, le Chef de l'Etat, en considération de l'« aura » de cet artiste de renom, qui a porté haut l'étendard de la musique congolaise, a engagé le Gouvernement à travers le Ministre en charge de la Culture, d'examiner, dans le bref délai, la possibilité de racheter, pour le compte de l'Etat, la résidence ainsi mise en vente et d'en faire, après les travaux d'aménagements appropriés, un musée où sera installé un studio d'enregistrement.

5. La situation en Ituri et au Nord-Kivu Le Chef de l'Etat a eu des échanges avec son homologue ougandais, le Président Yoweri Museveni, à l'issue desquels il a été convenu de la nécessité pour les deux pays d'œuvrer activement pour l'éradication des groupes armés qui sèment la désolation à l'Est du pays. A cet effet, ils ont convenu d'une stratégie commune basée, non pas sur la mise en place d'un état-major intégré, mais plutôt sur le renforcement de la capacité d'intervention des forces armées de chaque pays,

notamment à travers les échanges d'informations de manière à faire face au groupes armés. En ce qui concerne la situation de Minembwe, le Président de la République a réaffirmé l'urgence de rétablir sans délai l'autorité de l'Etat sur cette partie du Territoire national et d'y faire respecter la loi.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation et le Ministre de la Défense ont été chargés, sous l'impulsion du Premier Ministre, d'appliquer cette décision.

II. S'agissant des points d'information :

1. Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières a rendu compte au Conseil de l'état et administration du Territoire national. Du tableau dressé, il ressort qu'un calme relatif règne sur tout l'ensemble du Territoire national, nonobstant quelques faits marquants dont : le déroulement du procès de l'Honorable Vital KAMERHE, le mécontentement face à la 4ème prorogation de l'état d'urgence, le retour au pays de 38 compatriotes libérés, de prison de l'Ouganda, la grogne parmi les membres de l'équipe de riposte contre la Covid-19 au sujet de leurs primes. Le Vice-Premier Ministre a rassuré le Conseil que les forces loyalistes poursuivaient la traque des bandes armées sévissant surtout dans les provinces orientales du Territoire national ; autant que du banditisme urbain qui refait surface dans plusieurs villes du pays. S'agissant de l'activisme des bandes armées locales et des incursions des forces armées de certains pays voisins à nos frontières, le Vice-Premier Ministre a rassuré le Conseil que les FARDC étaient en alerte maximum à toutes fins utiles.

2. Le second point d'information a été développé par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants en rapport avec la situation sécuritaire. Confirmant la situation globalement calme sur 120 territoires nationaux, le Ministre a attiré l'attention du Conseil sur 25 autres territoires, constituant les 3 zones de défense préoccupantes, où l'activisme des bandes armées et les groupes rebelles perturbent la paix et la sécurité des citoyens. Cette situation a conduit le Ministre à faire un plaidoyer en plusieurs points en faveur du social des FARDC, ainsi que du renforcement de leur capacité opérationnelle. Relativement à ce dernier point, le Ministre a informé le Conseil que, sur instruction du Président de la République, 30 Officiers Généraux ont été dotés des véhicules tout terrain, et qu'ils étaient pour cela reconnaissants envers le Président de la République, Commandant Suprême des FARDC.

3. Enfin, le Ministre des Droits Humains a présenté au Conseil le

Projet de Note verbale à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies.

Inspirée par le Conseil National des Droits de l'Homme, cette note s'avère nécessaire chaque fois qu'un pays membre des Nations Unies se voit contraint de restreindre les libertés publiques, comme cela est le cas en République Démocratique du Congo avec les états d'urgence successivement renouvelés dans le contexte de la pandémie mondiale. Des débats qui ont eu lieu, il est ressorti que le Ministre des Droits Humains devait d'une part, verser cette note au débat au sein de la Commission Politique, Juridique et Sécurité du Gouvernement et d'autre part s'accorder sur la procédure à suivre avec le Ministre des Affaires Etrangères et celui de la Coopération Internationale qui ont dans leurs attributions la représentation du pays à l'étranger et aux Instances Internationales.

III. Au sujet de l'approbation du relevé des décisions de la 34ème réunion du Conseil des Ministres du Vendredi 05 juin 2020, celui-ci a été approuvé.

IV. Le quatrième point de l'ordre du jour du Conseil des Ministres a consisté en l'examen et adoption des 5 dossiers lui soumis.

1. Le Ministre de la Santé a développé deux points : le premier sur l'évolution de la situation de la pandémie de Covid-19 et le deuxième sur la situation de l'épidémie à Ebola. Le tableau épidémiologique cumulé renseigne à ce jour 4.389 cas de maladie confirmés parmi lesquels 131 nouveaux cas, 580 cas de guérison, 6 nouveaux cas de décès, l'ensemble des décès se chiffrent à 101 depuis le début de la maladie à ce jour, 1.378 alertes reçues, 1.289 alertes investiguées, 2.781 patients en bonne évolution. Le Ministre s'est félicité du nombre croissant des malades guéris et du taux de létalité régressif qui est passé de 11% au début de la maladie pour se fixer à 2,17% à ce jour. 11 sur 26 Provinces sont touchées. Il s'agit de Kinshasa, qui cumule environ trois-quarts des cas ; mais aussi le Kongo Central, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, le Haut Katanga, l'Ituri, le Kwilu, le Kwango, le Haut Lomami, la Tshopo et l'Equateur. Le Ministre de la Santé a en outre informé le Conseil de la visite à Kinshasa, le lundi 08 juin 2020, d'une délégation de l'Union Européenne venue soutenir le Gouvernement dans la lutte contre la Covid-19. Revenant sur la stratégie de la Communication des masses, qu'il avait déjà annoncée dans le Conseil des Ministres précédent, le Ministre a annoncé que le processus d'achat de mégaphones, des masques et des moyens de la locomotion était en cours. Cela dans le but de sensibiliser le plus grand nombre possible des compatriotes.

(Suite à la page 4)

Tshisekedi cède le budget des festivités du 30 juin aux militaires et personnel soignant de la Covid-19

(Suite de la page 3)

S'agissant de l'épidémie à Ebola, le Ministre a brossé la situation globale de cette épidémie qui continue de sévir à Mbandaka singulièrement, tandis qu'elle peut être considérée comme terminée à l'Est en général et au Nord-Kivu en particulier, étant donné que 44 jours se sont écoulés sans qu'aucune nouvelle contamination n'ait été enregistrée. Pour finir, le Ministre de la Santé a porté à la connaissance du Conseil le décès inopiné de deux membres du Secrétariat Technique de l'équipe de riposte à la Covid-19. Un complément d'information du Coordonnateur du Secrétariat Technique a relayé la communication du Ministre de la Santé. Il a annoncé l'essaimage en cours, dans plusieurs provinces, des laboratoires spécialisés pour le dépistage de la Covid-19. Il a également annoncé l'existence actuellement, de huit candidats vaccins dans huit pays différents et dont la République Démocratique du Congo pourrait bénéficier par le biais de la Solidarité Internationale. Un débat riche est intervenu au terme de ces communications. Il a concerné : la démission du Coordonnateur Adjoint de l'équipe de riposte au Sud-Kivu, l'urgence d'une communication efficace et ordonnée sur la pandémie y compris dans les langues nationales, la nécessité pour cela d'y associer les mamans et les églises à cause de leur pondération sociale, la célérité dans la délivrance des résultats des tests pour laboratoires. En outre, il a été fait état de la redéfinition des raisons d'être du confinement, les perspectives d'un de-confinement progressif, l'obligation de l'évaluation des mesures de la riposte, la transparence dans la gestion financière de la pandémie, la mise en place des mesures contre l'importation et l'implémentation de la couverture sanitaire universelle telle que déjà souhaité par le Chef de l'Etat. Le Ministre de la Santé a apporté de la lumière sur certaines préoccupations et promis de lever les zones d'ombre qui pèseraient sur d'autres cas dans un bref délai.

2. Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières a présenté au Conseil un dossier relatif au recrutement et à la formation de 6.000 élèves policiers pour l'année 2020. La nécessité de former des nouvelles unités de la Police ressort du constat que les effectifs actuels sont en deçà du minimum nécessaire pour la couverture du Territoire national d'une part. Ce renouvellement s'impose également d'autre part au regard du vieillissement du personnel policier dont un bon nombre est déjà éligible à la retraite. Après débats et délibérations, la proposition de recrutement et de formation de 6.000 élèves policiers pour l'année 2020 a été adoptée.

3. Le Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, Intégration Régionale et Francophonie a présenté au Conseil deux notes, respectivement sur : - La Politique Nationale des bourses d'études dans la mise en œuvre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) - La redynamisation de la section de coopération dans les missions diplomatiques. S'agissant des bourses d'études et de recherche, le Ministre d'Etat, fort de la Déclaration de Paris relative à l'approbation de l'aide au développement par les pays bénéficiaires et du Plan d'Action d'Accra, a déploré la manière désordonnée dont les bourses de recherche sont affectées au plan national, alors que seuls les Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale devraient constituer des interfaces exclusifs pour la Coopération au Développement. C'est dans ce sens que, conformément au Plan National Stratégique de Développement, le Ministre d'Etat a plaidé pour la mise en place d'un Comité National des Parties Prenantes pour canaliser lesdites bourses, en collaboration avec les Ministères concernés, pour booster une recherche nationale efficiente. L'idée de la mobilisation et de la réorganisation du système boursier national a été fortement encouragée par le Conseil qui a souhaité voir davantage de transparence dans la traçabilité boursière, ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale ambitieuse et appropriée en vue d'une recherche nationale d'excellence et de qualité. Après débats et délibérations, la Politique Nationale des bourses d'études a été adoptée. Au sujet de la redynamisation des sections de coopération, le Ministre d'Etat a déploré la déstructuration des sections de Coopérations qui existaient pourtant depuis longtemps au sein de nos ambassades. Dans le contexte du Plan Indicatif de Coopération (PIC) 2010-2013, en partenariat avec la Belgique, un financement avait été consenti pour redynamiser ces structures, mais le Plan n'avait pas abouti faute, pour la République, de rapatrier ses diplomates en fin de carrière comme convenu. Aujourd'hui plus que jamais ces sections doivent reprendre du service pour redynamiser notre diplomatie au développement. En marge de ce développement, le Conseil a reconnu la nécessité de restructurer nos ambassades par le Ministère des Affaires Etrangères. Il a été aussi recommandé au Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, Intégration Régionale et Francophonie, dans le cadre de la redynamisation des sections de coopération, de travailler en étroite collaboration avec le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères. Après débats et délibérations, la proposition de la redynamisation proposée par le

Ministre d'Etat a été adoptée.

4. Le point en rapport avec le dossier interministériel de pilotage de mise en œuvre et du suivi des réformes institutionnelles a été reporté.

5. Le Ministre des Finances a présenté le point concernant l'exécution du programme de référence né de la volonté du Chef de l'Etat de renouer la Coopération entre la République Démocratique du Congo et les Institutions de Bretton Woods. En concluant ce programme de référence avec le Fonds Monétaire International, la visée était d'aboutir à un programme triennal formel plus ambitieux. Le programme de référence en cours comporte deux grands piliers : - les critères quantitatifs dont l'objectif est d'assurer la stabilité du cadre macroéconomique. - les repères structurels qui visent à opérer des réformes structurelles pour une meilleure mobilisation des recettes. L'exposé du Ministre des Finances a été étayé par la suite, chiffre à l'appui, par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo. Il en est ressorti l'urgence de prendre des mesures courageuses pour accroître les recettes, condition sine qua non de l'éligibilité de la République au Programme formel. Le Programme de référence a suscité un débat nourri qui a laissé apparaître la difficulté d'accroître les recettes dans le contexte d'une récession économique nationale et mondiale due à la Covid-19. Pour ne pas désarticuler le cadre macroéconomique national, dont les conséquences seraient tragiques, une batterie de mesures a été proposée au cours du débat dont : - la réduction du train de vie de l'Etat, - la poursuite de la mise en place à tous les niveaux dans les régies financières réformées, - l'investissement par l'Etat dans les secteurs productifs, - l'audit des effectifs du personnel de l'Etat et leur réduction par les mises à la retraite, - une lutte effective contre la corruption à tous les niveaux, - la sensibilisation aux valeurs éthiques, - l'incitation aux provinces à produire les moyens de leurs propres dépenses par la mise en œuvre concrète des impôts qui leur reviennent.

Après débats et délibérations, le Conseil a adopté la stratégie du Ministère des Finances axée sur une plus grande mobilisation des recettes. Les objectifs de cette stratégie seront précisés d'ici décembre 2020, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

6. Le Ministre du Portefeuille a exposé à l'attention du Conseil les péripéties relatives à la cession d'un actif de la Société des Grands Hôtels du Congo "GHC SA". Du rapport présenté par le Ministre, il ressort que la Société des Grands Hôtels du Congo est une société à capitaux mixtes au sein de laquelle la République Démocratique du Congo détient globalement 50% des parts et 50% autres

pour la Société African Equities SA. La cession de l'actif de cette Société a été dictée par deux impératifs : l'exigence d'honorer les engagements avec ses créanciers et celle de la Société ACCOR de réhabiliter l'ancienne tour. Cette cession aura été donc justifiée. Elle s'est passée par conséquent en toute légalité étant donné que ceux qui y ont procédé sont les instances revêtues de cette compétence, à savoir le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Après débats et délibérations, le rapport du Ministre du Portefeuille a été adopté avec recommandation de la prise en compte des observations formulées par les membres du Conseil.

V. Examen et adoption de deux projets de textes.

1. Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a présenté au Conseil le Projet de la Loi portant autorisation de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire proclamé par l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020. Pour le Vice-Premier Ministre, maintenir le cadre juridique actuel s'impose, nonobstant les résultats encourageants de la riposte nationale contre la Covid-19. En effet, la prudence devrait rester de rigueur dans le contexte d'une éradication virale que nul ne peut croire irréversible. L'urgence de cette prorogation s'impose. En marge de ce plaidoyer, le Vice-Premier Ministre a rendu compte au Conseil des préoccupations du Parlement qui va dans le sens du déconfinement et de l'encouragement des mesures-barrières pour diverses raisons socio-économiques. Après débats et délibérations, le projet de loi a été adopté.

2. La Ministre de l'Economie Nationale a présenté au Conseil le Projet d'Arrêté ministériel portant mécanismes de rémunération des charges d'exploitation ainsi que des frais et services des sociétés pétrolières reprises dans la structure de prix des produits pétroliers de Zone Ouest.

La Ministre de l'Economie nationale a expliqué au Conseil que le projet d'Arrêté s'inscrivait dans la suite logique des quatre autres Arrêtés déjà signés par elle dans le contexte de la régularisation des activités du secteur pétrolier. L'Arrêté propose des mesures de mutualisation des charges liées à la logistique pétrolière et régule les marges bénéficiaires souvent exorbitants qui incombent aux opérateurs au détriment de l'Etat. Après débats et délibérations, le projet d'Arrêté a été adopté.

Commencée à 12h25', la réunion a pris fin à 00h25'.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2020

Pour le Ministre d'Etat, Ministre de la Communication et Médias empêché,
Eustache MUHANZI MUBEMBE
Ministre d'Etat, Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité

Le Conseil d'État au présent de l'indicatif

Catharsis croisée à la lisière du Parlement entre deux professeurs de droit

Le vendredi 12 juin 2020, le siège du Parlement faisait l'objet d'exécution de l'ordonnance rendue par le Conseil d'Etat, le mercredi 10 juin dernier, sous ROR 121, en suspension des effets de la Décision n°10/CAB/P/AN/JML/2020 du 4 juin 2020 fixant le calendrier de l'élection et de l'installation du premier vice-président de l'Assemblée nationale tout comme la lettre n°173/AN/SG/JNK/MMM/2020 du 02 juin 2020 du secrétaire général de l'Assemblée nationale, en attendant la décision de la Cour constitutionnelle sous RCONST 1242.

Ce jour-là, dans la cause entendue, la plaidoirie du bâtonnier national, Me. Matadiwamba pour la partie défenderesse, ouvrait un pan de perspective avec son néologisme : « référé-piège » (versus référé-liberté)...

Dans l'enceinte purement académique, du groupe d'échanges « Faculté de DROIT/UCC » qui les réunit, prof. Paul-Gaspard Ngondankoy et prof. Kodjo Ndukuma ont croisé leurs idées pour imprimer de pierre blanche la date d'un écrit intérimaire.

La trame des faits de la cause reste historique au terme de ce qui vient de se passer au Conseil d'Etat et qui arbore, en relief, le visage connu et méconnu du Pouvoir judiciaire. S'agit-il d'un nouveau virage vers un rivage ancien et présent, d'avenir ou du devenir des pouvoirs judiciaire et législatif, au nom de la Justice, de l'Etat de droit et de la Liberté ?

LE PROFESSEUR PAUL-GASPARD NGONDANKOY AVANCE...

Au Conseil d'Etat, le requérant n'a pas attaqué le vote de déchéance comme tel – qui est effectivement un acte d'assemblée d'une institution politique – mais plutôt deux décisions de deux autorités administratives de l'Assemblée nationale : la décision de Madame la présidente (autorité administrative) fixant le calendrier électoral et la lettre décisive du secrétaire général (autorité administrative) lui demandant de restituer clés, bureaux et autres biens de l'Assemblée, en tant que ces deux décisions portent atteinte à ses droits et libertés fondamentaux.

C'est précisément ce qui est prévu à l'article 283 de la Loi organique sur les juridictions de l'ordre administratif en matière de référé-liberté.

En réalité, la doctrine qui considérait les actes d'assemblée (motions, votes, résolutions) comme insusceptibles de tout recours juridictionnel est aujourd'hui dépassée, dans le contexte d'un Etat de droit; Etat dans lequel aucun acte d'une autorité publique, quelle qu'en soit la nature, ne peut échapper à la

rigueur du droit (Constitution, traités, lois, règlements, décisions de justice...). La plupart des juridictions constitutionnelles modernes sont allées dans ce sens.

Je suis presque sûr que notre Cour constitutionnelle, sur la base de sa jurisprudence constante depuis 2007 (arrêts Kapuku, Cibalonza, Makila, Kazembe et crts), annulera certainement le vote de déchéance du 25 mai, si le requérant arrive à prouver que l'un ou l'autre de ses droits, en particulier son droit à la défense, a été violé par l'Assemblée nationale.

On jaspera comme d'habitude, mais la Cour constitutionnelle agira alors, dans ce cas, en tant que membre du Pouvoir judiciaire (art.149, Const.) qui a reçu mission d'être le « garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens » (art. 150 al.1er, Const.), et cela dans le cadre de la Rdc qui s'est proclamée « Etat de droit » (art. 1er, Const.). C'est le nouveau champ de compétences qu'elle s'est découvert depuis les arrêts précités.

D'autre part, contrairement à ce que j'ai entendu dans certaines déclarations, le principe de la séparation des pouvoirs, qui reconnaît effectivement l'autonomie de chaque institution, n'exclut pas le contrôle – juridictionnel ou politique – des unes par les autres.

Dans la mesure où ce sont la Constitution et les lois qui constituent l'étalon de mesure des actes des unes et des autres, il faut désormais s'habituer à ce que tous les actes du Parlement (actes législatifs, actes administratifs et actes d'assemblée) soient régulièrement censurés par le juge, constitutionnel ou administratif.

Vous avez voulu de l'Etat de droit ! Dixit cordialement, prof. Ngondankoy, Docteur en droit de l'Université Catholique de Louvain (constitutionnaliste).

LE PROFESSEUR KODJO NDUKUMA ARGUE...

Il n'y a pas eu de contradiction quelconque pour ce qui est limpide. On parle souvent, « on jaspera », comme si le raisonnement juridique qu'on émet doit toujours être une bataille contre les autres. La censure juridictionnelle des actes d'autres autorités législatives ou parlementaires n'est pas du tout chose nouvelle.

Ce qui est nouveau et c'est ce que dit brillamment le prof. Ngondankoy et que je reprends par mes mots, c'est l'affirmation pleine et entière du pouvoir judiciaire sur ses compétences.

La particularité à ressortir du clair propos du prof. Ngondankoy est que le requérant avait été bien aiguillé pour user d'une brèche tout à fait légale et tout à fait astucieuse : la demande en référé-liberté n'a nullement besoin



d'un litige principal devant le Conseil d'Etat, contrairement à la procédure de référé-suspension, par exemple, pour être recevable devant la juridiction administrative dont la compétence se détermine en principe suivant le litige principal (lire en combinaison les articles 280, 283, 287 et 288, Loi organique n°16/027 du 16 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif [déclarée conforme à la Constitution par l'arrêt sous R.Const 309 du 109 aout 2016])

Des questions techniques (à aborder par nous juristes-scientifiques à froid plus tard) demeureront encore à être fixées dans cette nouvelle passerelle de « dialogue des juges » et du contrôle des actes administratifs par le Conseil d'Etat, notamment les questions soulevées : par l'article 135, Loi organique susdite de verser avec la requête la preuve du recours administratif préalable auprès de l'autorité émettrice de l'acte mis en cause en référé ;

par l'article 295, al.2, même Loi organique susdite lorsqu'il est disposé : « Les ordonnances rendues en matière de référé-liberté prévu à l'article 283 le sont en premier ressort » (fin de citation, et non en.1er et dernier ressort, lex dixit) ;

par les articles 321 et suivants, même Loi organique susdite, sur les possibilités de sursis à exécution en cas d'appel ;

par le fait que l'article 294, même Loi organique, est intéressante, car pour les ordonnances, cet article dispose : « Par dérogation, le juge des référés peut décider de rendre exécutoire l'ordonnance aussitôt rendue. En cas d'urgence, le dispositif assorti de la formule exécutoire, peut être communiquée sur place aux parties, qui en accusent réception. Cette formalité vaut notification » (et, ce particulièrement aux « arrêts » et « jugements » du conseil d'Etat, cf. articles 6 et 250, Loi organique idem, qui les énumèrent et sont exécutoires de plein droit, distinctement des « ordonnances » en sémantique, en catégorie et en effets juridiques) ;

par le fait que le référé est une procédure en chambre du conseil,

« L'ordonnance en matière des référés [...] n'est pas prononcée en audience publique » (article 293, Loi organique, précitée) et sa lecture devant les médias et autres réseaux sociaux ne devraient pas faire oublier que l'es-pèce était non pas examinée en une audience publique mais en chambre du conseil à juge unique (sans que le relèvement de ce fait par nous n'infère quoi que ce soit sur la portée ou les effets de cette ordonnance, sous les réserves des avis au regard de la loi organique moult fois évoquée).

Nous scientifique ne devrions pas « jaser ». Nous nous sommes interrogés en tant que tel sur ce qui a toujours été su des compétences du juge des contrôles des actes législatifs, réglementaire et administratifs dans la constitution.

La belle nouveauté mise en pertinent relief par le prof. Paul-Gaspard Ngondankoy est qu'avec le bonheur du peuple et de la démocratie, en alternance au sommet du pouvoir politique, le juge et les parquets près celui-ci exercent le pouvoir judiciaire en RDC là où en France, de veille démocratie, le même juge ne prétendait qu'être « à tout casser », une autorité judiciaire.

Tant que le seuil du « Gouvernement des juges » (Edouard Lambert) n'est pas franchi, le juge ne prenant pas ses propres idées comme le bon droit à dire, la « Justice entre politique et déchirure » (Bertrand Matthieu) sera le véritable rempart des libertés, selon le vœu de l'article 150 de la Constitution de la RDC qui suit en ordre logique l'article 149 de la même constitution sur la séparation des pouvoirs entre pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif ! Dixit cordialement, Pr Kodjo Ndukuma, Docteur en Sciences juridiques de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (Comparatiste-publiciste).

Paul-Gaspard Ngondankoy, professeur de droit à l'UNIKIN et ancien Vice-doyen

Kodjo Ndukuma A., professeur de droit à l'UPN et actuel vice-doyen

Bras de fer Conseil d'Etat - Assemblée nationale : Lokondo sollicite l'arbitrage du chef de l'Etat

Le chef de l'Etat qui assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions ainsi que la continuité de l'Etat, a présentement une grande responsabilité. C'est l'avis du député national Henri-Thomas Lokondo à la suite du couac entre l'Assemblée nationale et le Conseil d'Etat. L'élu de Mbandaka appelle ainsi le président de la République à convoquer d'urgence une réunion interinstitutionnelle pour arbitrer la crise.

PITSHOU MULUMBA

Le député national Henri-Thomas Lokondo invite le président de la République à convoquer d'urgence une réunion interinstitutionnelle pour arbitrer la crise entre le Conseil d'Etat et l'Assemblée nationale.

Pour l'élu de Mbandaka, l'action posée à l'Assemblée nationale, n'était pas une décision administrative. « C'est un acte d'Assemblée, d'une institution hautement politique. Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour statuer sur un acte pris par une Assemblée nationale pour son fonctionnement interne. C'est universel », a-t-il réagi. Et de poursuivre : « Comme je l'avais dit hier, on veut simplement instituer une République des juges, c'est très dangereux pour un Etat. Maintenant le pouvoir doit arrêter le pouvoir dans le cadre de la séparation des pouvoirs. Comme vous le savez aussi, la candidature de Kabund, son dossier est présenté par l'Udps, donc c'est l'Udps qui aurait dû si c'était possible introduire une requête

pour demander la réhabilitation de Kabund comme premier vice-président de l'Assemblée nationale. Pour ces raisons simples et claires comme l'eau de roche, à l'extension, moi je me réfugie derrière l'article 28 de la Constitution qui dispose que nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal. Parce que cet arrêt porte atteinte aux libertés publiques dont celles de l'Assemblée nationale de fonctionner normalement, le chef de l'Etat a présentement une grande responsabilité. C'est pourquoi, conformément à l'article 69 de la Constitution, il doit toutes affaires cessantes convoquer une réunion interinstitutionnelle pour arbitrer cette crise pour le fonctionnement régulier des institutions, sinon, ce serait le commencement de la fin de l'Etat ».

À L'UDPS DE CLARIFIER SON JEU

Dans la foulée, Henri-Thomas Lokondo interroge : « Quel jeu joue l'Udps ? Kabund n'a pas démissionné de l'Udps malgré le désaveu. Parce que la candida-

ture de notre collègue de l'Udps a été endossée par l'autorité morale de l'Udps qui est le président de la République. L'Udps non plus n'a pas appliqué sa motion magique et mécanique de l'auto-exclusion. Alors il y a quelque chose qui ne va pas. Si la justice n'est pas instrumentalisée, si la justice ne subit pas de pressions politiques d'une manière ou d'autre ».

Pour rappel, les Kinois et plusieurs autres observateurs de la politique congolaise ont vécu avec stupéfaction, vendredi 12 juin dernier, ce qui est apparu comme la théâtralisation politique devant le siège du Parlement.

En effet, comme prévue et sur invitation officielle du bureau de l'Assemblée nationale, les députés nationaux auraient dû se retrouver pour « prendre part à la séance plénière pour élire un nouveau 1^{er} vice-président en remplacement de Jean-Marc Kabund, destituée le 25 mai dernier ».

L'unique candidate désignée lundi 8 juin dernier parmi les autres candidats qui se sont manifestés était Patricia Nseyu Mulela, députée nationale UDPS élue de Likasi dans le Haut-Katanga.

Présentée comme la candidate du consensus désignée par le président Félix-Antoine Tshisekedi, selon des sources sûres, elle avait été adoubee par les autres membres de son parti

ainsi que ses élus.

Mais le rendez-vous électoral programmé, c'était sans compter avec l'intervention de la justice dans ce dossier sur le différend opposant l'ancien 1^{er} vice-président destituée, l'UDPS Jean-Marc Kabund contre sa présidente, la PPRD Jeanine Mabunda.

Dans une décision datée du 10 juin dernier, le Conseil d'Etat saisi par Kabund avait pourtant décidé par une ordonnance « de suspendre les effets de la décision fixant le calendrier de l'élection et l'installation du 1^{er} vice-président de l'Assemblée nationale tout comme la lettre du SG de cette assemblée en attendant la décision de la Cour Constitutionnelle sous R. Const.1242 ».

Entretemps, c'est la polémique scientifique dans le fond de l'action de la justice, tout comme de l'option de ce que d'autres qualifient de « forcing » de l'Assemblée nationale. L'on rapporte que requérant Jean-Marc Kabund n'a pas attaqué le vote de déchéance comme tel. Il a plutôt attaqué deux décisions administratives de l'Assemblée nationale à savoir, la décision de la présidente fixant le calendrier électoral et la lettre du secrétaire général de l'Assemblée nationale, encore comme autorité administrative, lui demandant de restituer clés, bureaux et autres biens de l'Assemblée nationale.

Jérôme Bonso plaide pour la désignation d'un expert électoral à la Céli

BIENVENU IPAN

En lieu et place de la plateforme des confessions religieuses, Jérôme Bonso, président de la plateforme électorale Agir pour des élections transparentes et apaisées (AETA), plaide pour que la désignation du président de la Commission électorale nationale indépendante (Céli) soit plutôt confiée aux ONG de la Société civile de la thématique Élection pour avoir une Céli des experts électoraux et ainsi sauver les élections de 2023.

Dans sa récente tribune électorale, cet expert électoral démontre noir sur blanc comment les confessions religieuses ont montré leurs limites dans la désignation conflictuelle du président de la Céli.

Pour lui, « les confessions religieuses ont contribué aux débâcles électorales de 2006, 2011 et 2018. Elles veulent perpétrer le même chaos électoral pour 2023 ». Pour sauver le processus électoral de 2023, le président de la plateforme de la Société civile Agir pour les élections transparentes et apaisées (AETA) estime qu'« il est temps qu'elles (confessions reli-

gieuses : ndlr) se retirent du processus de désignation du président de la Céli au profit de l'évangélisation. Car elles ne sont plus crédibles ».

ÉVITER LES ERREURS DU PASSÉ

Évoquant les élections de 2006, il démontre que la désignation de l'abbé Apollinaire MaluMalu, président de la CEI (Commission électorale indépendante) par les confessions religieuses n'a pas fait consensus. Et comme résultat, rappelle-t-il, le président de la CEI était contraint à publier les résultats des élections dans un char de combat de la force onusienne et il y a eu contestations en cascade suivies de violences.

Quant aux élections de 2011, l'expert électoral rappelle que la désignation non consensuelle et contestée du président de la Céli, le pasteur NgoyMulunda, entre les confessions religieuses elles-mêmes avait créé un schisme électoral avec comme résultat, le président de la Céli avait publié les résultats des élections jugés chaotiques et il était contraint à la démission.

En 2016, la seconde désignation de l'abbé MaluMalu par les con-

fessions religieuses n'a pas requis le consensus et cette crise de confiance avait fait que MaluMalu a décédé sans avoir publié les résultats des élections.

En 2018, la désignation non consensuelle et contestée de Corneille Nangaa par les confessions religieuses créant encore un schisme électoral chez les confessions religieuses avait abouti à de contestations en cascade des résultats électoraux et recherche de la vérité des urnes.

SAUVER LES ÉLECTIONS DE 2023

Pour des élections de 2023 qui se profilent à l'horizon, l'expert Jérôme Bonso fait remarquer déjà la tentative de désignation non consensuelle et contestée par les confessions religieuses du remplaçant de Corneille Nangaa fin mandat en date du 8 et 9 juin dernier. À la base, les confessions religieuses ont, parmi les critères de sélection de candidats, opté pour celui qui consiste à « éliminer tout candidat d'origine kasaienne, car le président de la Céli ne saurait être de la même ethnie avec le président de la République Félix-Antoine Tshisekedi ». Et ces candidats d'origine kasaienne victimes de cette

discrimination anticonstitutionnelle sont Jérôme Bonso (Kasai), Sylvain Lumu, et Denis Kadima. Pourtant, ces candidats kasaiens ont de la notoriété nationale et internationale en matière des élections et ce sont eux qui ont formé les confessions religieuses en la matière. Au nom de ce critère anticonstitutionnel, seuls trois candidats sont retenus éligibles, à savoir Cyrille Eboto (Équateur) pour le compte de la Cenco ; Eyale (Équateur) pour le compte de l'ECC et Ronsard Malonda (Kongo Central) pour le compte de l'Eglise kimbanguiste. Qui pouvait défendre et parrainer les trois candidats Kasaiens ?

Les confessions religieuses ont sacrifié la méritocratie sur l'hôtel de leurs intérêts tribalo ethniques. Les chefs religieux ont donc recouru aux pratiques honteuses et païennes telles que la culture du tribalisme, le clientélisme, le trafic d'influence et la corruption. Ce qui fait dire à Jérôme Bonso que « les élections de 2023 seraient hypothétiques tant que les confessions religieuses ne se désengagent pas du processus de désignation du président de la Céli. Car la crise de confiance impacterait la crédibilité, la transparence et l'intégrité du processus électoral ».

Justice : le sort de Wenga, Bamaros et Makabuza suspendu au verdict du 23 juin

Les prévenus Benjamin Wenga de l'OVD, Fulgence Bamaros du Foner et Modeste Makabuza de SOCOC n'ont plus leur destin en mains. Leur sort reste suspendu au verdict qui sera prononcé par les juges du TGI de la Gombe. Après l'étape marathon des plaidoiries du vendredi 12 juin, l'affaire est prise en délibéré et le verdict sera rendu le 23 juin courant. Entretemps, le Ministère public a requis 15 ans des travaux forcés pour Wenga et Bamaros ainsi que 90 mois pour Makabuza.

ST AUGUSTIN K.

L'affaire qui oppose devant le TGI de Kinshasa/Gombe le Ministère public représentant les intérêts de la République aux prévenus Benjamin Wenga de l'Office des Voiries et drainage (OVD) ; Fulgence Bamaros du Fonds national d'entretien routier (Foner) et Modeste Makabuza de la Société congolaise de construction (SOCOC) s'achemine lentement mais sûrement vers son épilogue.

Le Tribunal de grande instance de Kinshasa/ Gombe a pris l'affaire en délibéré. Le verdict est attendu le 23 juin 2020. L'étape des plaidoiries ayant été bouclée le vendredi 12 juin au terme d'une séance marathon.

Rappelons que Benjamin Wenga, Fulgence Bamaros et Modeste Makabuza sont traînés devant le juge pour justifier la gestion de plus 66 millions de dollars américains alloués à la construction des routes au Nord et Sud-Kivu.

15 ANS DES TRAVAUX FORCÉS

Dans sa réquisition le PG a requis 15 ans des travaux forcés pour les prévenus Bamaros et Wenga.

Il a donc demandé aux juges de dire « établie en faits comme en droit l'infraction de détournement des deniers publics à charge des prévenus Bamaros Lobota Fulgence et de son co auteur Wenga Basubi Benjamin et de les condamner chacun à la peine de 15 ans des tra-

voux forcés, tout en prononçant en outre l'interdiction pour 10 ans après l'exécution de la peine, du droit de vote et du droit d'éligibilité en ce qui concerne les prévenus Bamaros et Wenga ; l'interdiction d'accès aux fonctions publiques ou paraétatiques, quel qu'en soit l'échelon, à charge des prévenus précités ; la privation du droit à la condamnation ou à la libération conditionnelle ou à la réhabilitation à la charge de tous les deux ; de dire établie en fait comme en droit l'infraction de complicité de détournement des deniers publics à charge du prévenu Makabuza Goga Modeste et de le condamner à la moitié de la peine par rapport à l'auteur et co-auteur, soit 90 mois des travaux forcés ».

Dans ces entrefaites, Me Willy Wenga, membre du collectif des avocats de l'ancien DG de l'OVD, a eu le temps de faire observer à la composition que les griefs retenus contre son client, d'avoir signé un contrat de prêt, est imaginaire. Plaidant en faveur de son client, il a sollicité son acquittement pur et simple.

« M. le président, je viens demander qu'il soit acquitté purement et simplement. L'objectif de poursuivre l'infraction de détournement est de savoir, où se trouve l'argent détourné, dans quelle main ça se trouve pour que cela constitue une infraction, cet argent a servi à quoi. Lorsque je considère la requête aux fins de fixation, je note que sur le prévenu Benjamin Wenga, le Ministère public a retenu la participation criminelle par aide in-



Le prévenu Benjamin Wenga de l'OVD

dispensable. Quels sont les faits qui constituent cette prévention ? Selon le Ministère public, avoir signé un contrat avec Foner. Retenez que M. Wenga Benjamin est poursuivi pour avoir signé un contrat de prêt. C'est la première fois que j'apprends que signer un contrat est une infraction, surtout que c'est un contrat de prêt », s'est-il étonné.

De son côté, l'avocat du DG de Foner a fait observer que son client n'était pas à l'initiative du contrat de prêt de 66 millions de dollars signé entre l'OVD, la TMB et SOCOC pour la réhabilitation des routes au Nord et Sud-Kivu.

LEÇON DE TRAVAUX PUBLICS

Appelé à la barre pour un dernier mot, le prévenu Wenga a clamé son innocence et sollicité son acquittement. Avec l'énergie du désespoir, il a expliqué en spécialiste pourquoi la construction des routes a pris plus de temps que prévu.

« Votre Honneur, il a été dit ici que les travaux exécutés à Goma étaient surfacturés. Je voudrai, vous me permettiez, Président, que je puisse élarguer

cette assertion qui n'est pas vraie. Certains ont dit que le kilomètre de route avoisinait le million de dollars. Je dois dire, M. Président, votre Honneur, que le domaine des travaux publics est une spécialité. Les travaux publics procèdent d'un protocole d'exécution des travaux et qui sont même déclinés dans les documents accompagnant l'exécution des projets que nous avons versés au Ministère public. Et nous constatons que le Ministère public n'a peut-être pas exploité nos documents. En l'occurrence, votre Honneur, nous avons versé dans le dossier un document qu'on appelle le « cahier des prescriptions techniques ». Dans ce document, il est décliné clairement la consistance des travaux qui s'exécutent à Goma. Le kilomètre de voirie qui s'exécute à Goma, non seulement il est très large, mais aussi dépend de la nature du sol. Les travaux de route dépendent de la nature du sol. Celui de Goma étant rocheux, cela rend l'exécution très difficile. Mais il n'y a pas que la nature du sol qui a concouru au coût qu'on juge exorbitant, il y a des gabarits qui sont très larges et au-delà, nous avons prévu de doter à ces voiries de Goma et Bukavu des équipements urbains. Ces ouvrages de drainage qui doivent être creusés dans la roche, les trottoirs pour les piétons, les amorces partout il y a des avenues perpendiculaires à ces voiries, l'éclairage public... Et chaque ouvrage élémentaire comme équipement que nous avons doté à ces routes implique un coût au kilomètre. De plus, Président, votre Honneur, ce marché n'est pas exonéré des taxes, il est frappé de la TVA. Donc, tout cela additionné, y compris les frais administratifs, on avoisine approximatif, 1,5 million dollars le kilomètre au lieu 2,3 millions comme on l'a affirmé ».



Le prévenu Fulgence Bamaros du Foner

Désengorgement des prisons : Le dépouillement des dossiers des prisonniers finalisé

Le processus de désengorgement des prisons à travers le territoire national poursuit son bonhomme de chemin. Le dépouillement des dossiers des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle ou provisoire sont en train d'être finalisés.

ST AUGUSTIN K.

Des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle ou provisoire vont quitter dans les prochains jours leurs cellules. Cette mesure est prise dans le cadre du désengorgement des milieux carcéraux pour cause de pandémie de coronavirus qui oblige les Etats du monde à décongestionner les prisons.

C'est dans cette optique que Célestin Tundaya Kasende, vice-Premier ministre, ministre de la Justice et Garde des sceaux annonce qu'au niveau des provinces, le désengorgement est accéléré.

« On est à la fin du dépouillement des dossiers. C'est un travail qui doit se faire de manière professionnelle avec l'appui de différents parquets. Et il faut retenir que ce travail de désengorgement ne concerne pas seulement Kinshasa, mais toute la République. Depuis plusieurs jours, le processus avait déjà commencé à l'intérieur du pays. Donc, le problème de surpeuplement ne se pose plus tellement dans l'arrière-pays », a



dit le VPM Tunda.

Pour lui, l'opinion doit savoir que le désengorgement ne signifie pas que le VPM débarque par exemple à la Prison centrale de Makala, accompagné du procureur et il commence de dégager les pavillons en demandant aux prisonniers de prendre leurs bagages et sortir de leurs cellules et d'aller à la maison.

« Ce n'est pas cela. Nous allons effectivement libérer des gens par libération conditionnelle ou libération provisoire, d'autres

dossiers seront soumis au magistrat suprême, le chef de l'Etat à qui il plaira de prendre la mesure de grâce présidentielle s'il le veut. Mais ce qui est important de savoir c'est que désengorgement signifie tout simplement qu'il faut aérer les prisons. Cela sous-entend que nous pouvons prendre un groupe de prisonniers d'une prison pour les emmener ailleurs », a-t-il nuancé par ailleurs.

PRISE EN CHARGE DES PA-

TIENTS COVID-19

Pour ce qui est de la prise en charge des patients atteints de Covid-19 dans les milieux carcéraux, Célestin Tunda a donné toutes les assurances selon lesquelles ces malades sont pris en charge de la plus belle des manières qui soit. « Car toute l'attention du président de la République, du gouvernement et du VPM est portée vers cette cible pour que le pire n'y arrive pas dans ce milieu-là », a expliqué le VPM en charge de la Justice.

Marché central de Kinshasa : La réouverture conditionnée au rapport de la commission de l'APK

ST AUGUSTIN K.

L'ouverture du Marché central de Kinshasa est attendue après la réunion entre autorités de la ville. Entretemps, une commission de l'assemblée provinciale de Kinshasa travaille d'arrache-pied pour examiner les mécanismes de reprise des activités dans ce haut lieu de négoce de la ville.

L'annonce a été faite par Godefroid Mpoyi Kadima, président de l'assemblée provinciale de Kinshasa (APK).

Pour lui, la reprise des activités au Marché central doit se faire de manière prudente.

« J'ai trouvé le marché dans un état piteux. Entretemps, il y a aussi nécessité d'examiner la question du déconfinement. Les familles doivent reprendre leurs activités parce que cela fait plus de deux mois que ces vendeuses et vendeurs sont à la maison. Donc, ce sont des interrogations auxquelles nous devons

apporter des réponses efficaces et rapidement », a-t-il déclaré en substance.

PAS DE DATE DE REPRISE

Mais à quand la reprise des activités au Marché central de Kinshasa ? A cette question, le président de l'APK répond qu'il faut attendre parce que c'est une question qui est gérée au plus haut sommet de la République. Et il y a déjà une commission de l'APK qui travaille d'arrache-pied. Pendant toute la semaine qui commence, elle va travailler au Marché central de Kinshasa pour échanger avec tous les syndicats des vendeurs, les responsables de la ville pour voir dans quelle mesure il faut dégager des solutions appropriées à cette question.

« Il n'y a pas de date, mais nous travaillons avec des syndicats, la ville et les responsables du marché pour que des solutions appropriées soient trouvées. Mais il faut aussi retenir que le



Un pavillon réhabilité du marché provisoire d'Itaga, commune de Kinshasa (Photo Service presse Hôtel de ville)

marché se trouve dans un très mauvais état. Il faudrait déjà penser à sa modernisation. Je ne dis pas que cela commence déjà demain mais nous, en tant que

responsables de la ville, nous allons y réfléchir avec l'exécutif, tout en y mettant la forme pour qu'il n'y ait pas de casses », a-t-il proposé.

**GECAMINES SA**419, Boulevard Kamanyola, Lubumbashi,
Haut-Katanga, République Démocratique du Congo
www.gecamines.cd

Le Secrétariat Général

COMMUNIQUE

- 1. Le Secrétariat général de Gécamines tient à donner les précisions suivantes relativement à la note signée par ordre et émise en date du 12 juin 2020.**
- 2. A la fin de chaque trimestre, les différents directeurs communiquent, à la demande du Secrétariat général, la situation de leurs directions respectives pour une évaluation trimestrielle par le Conseil d'administration.**
- 3. C'est donc dans la cadre de préparation de la prochaine réunion du mois de juin, que la demande a été adressée aux différents directeurs et nullement pour la constitution d'un dossier de remise reprise. Celui-ci constitue un exercice spécifique qui sera réalisé par le Directeur général lorsque les Autorités en auront décidé.**
- 4. La note aurait dû se limiter à la demande habituelle du Secrétariat général qui n'avait aucun lien avec l'objet improprement spécifié.**

Fait à Kinshasa le 13 juin 2020

Deogratias NGELE MASUDI
Secrétaire général

Linafoot : Les assemblées générales des clubs fixées du 22 au 28 juin

Pour mieux entamer la saison sportive 2020-2021 le 1^{er} août, la Linafoot fixe la date des assemblées générales des clubs de la Ligue I et II, du 22 au 28 juin. Une évaluation entre la Fecofa et la Linafoot est prévue le 11 juillet.

ARMEL LANGANDA

Les assemblées générales des clubs de la Ligue I et II se tiendront du 22 au 28 juin 2020, confirme la Ligue nationale de football (Linafoot), via son communiqué de presse. Tous les clubs notifiés sont appelés à respecter ces nouvelles dispositions.

C'est dans le but de mieux préparer la saison sportive 2020-2021 qui devra démarrer le 1^{er} août prochain, sauf changement de dernière minute. L'organisation des assemblées générales des clubs aura lieu du 22 au 28 juin en se référant aux articles 70 et 82 des Règlements généraux sportifs (RGS). Les procès-verbaux de ces assemblées seront déposés à la Linafoot au plus tard 8 jours après leur tenue.

Les clubs, quant à eux, sont dans l'obligation de confirmer les lieux qui abriteront leurs assemblées générales 48 heures avant. C'est pour permettre à la Linafoot d'envoyer ses délégués.

Le communiqué officiel précise par ailleurs que les formalités administratives et l'engagement pour la saison 2020-2021 interviendront du 1^{er} au 31 juillet. La réunion d'évaluation du championnat avec les clubs aura lieu le 4 juillet et une évaluation entre la Fecofa et la Linafoot se déroulera le 11 juillet prochain.

Tout devra se passer dans le strict respect des mesures barrières, la distanciation sociale, le port des masques pour se protéger contre la pandémie de la Covid-19. En interne, les clubs doivent limiter le nombre de participants pour éviter tout risque de contamination.

Pour rappel, la saison 2019-2020 a été remportée par le TP

Mazembe avec 53 points, suivi de l'AS V.Club 48 points, l'AS Maniema Union 46 points et le DCMP 42 points. Ce Top 4 est retenu pour la représentation de la RDC aux prochaines compétitions interclubs de la CAF.

Les dettes des clubs annulées. Le secrétariat de la Ligue nationale de football, dans sa correspondance du 10 juin, a annoncé les dates des assemblées générales des clubs de Ligue 1 et Ligue 2. Par la voix de son secrétaire national, Emmanuel Kande, la Linafoot précise également que son comité de gestion a décidé d'effacer les dettes des clubs pour la saison 2019-2020.

« Considérant l'arrêt du championnat de la saison 2019-

2020 suite à la pandémie de la Covid-19, le comité de gestion de la Ligue nationale de football efface l'intégralité de toutes les créances en souffrance liées à ladite saison », a-t-on lu dans la correspondance.

Ci-dessous les programmes de quelques clubs de la Ligue I :

Le 22 juin : RCK, AS Simba

Le 23 juin : JS Groupe Bazano, FC Renaissance, AC Rangers

Le 24 juin : AS Maniema Union, FC Lubumbashi Sport, SM SangaBalende, AS Dauphins Noirs

Le 25 juin : AS V.Club, DCMP, CS Don Bosco, AS Nyuki, OC Bukavu Dawa

Le 26 juin : FC St Eloi Lupopo



CAN 2023 : Mise en place de nouvelles infrastructures en Côte d'Ivoire (pays hôte)

ARMEL L/ATS

Malgré la perturbation à la suite de la Covid-19, les dirigeants ivoiriens ne lâchent pas prise dans la rénovation des infrastructures sportives. Bien que les travaux de construction des stades en prévision de la prochaine organisation de la CAN 2023 ont connu un arrêt brusque, les dirigeants ivoiriens restent très ambitieux.

Pour rassurer les pessimistes, l'Office national des sports (ONS), par le truchement de sa directrice générale, Mariame Koné Yoda, a donné, stade par stade, l'évolution des chantiers. Et ceci lors d'une interview accordée au magazine Bonne Gouvernance Infos.

A en croire la responsable de l'ONS, Ebimpé est à 98% de sa finition, Yamoussoukro (50%), Bouaké (50%), San Pedro (25%) et Korhogo (20%). Elle donne les raisons du retard des travaux dans les deux derniers antres.

« Le faible taux constaté à Korhogo et San Pedro s'explique par le fait que des ouvriers rentrés en Chine pour les fêtes de fin d'année y sont bloqués à cause de la pandémie à coronavirus.



Concernant le stade Félix Houphouët-Boigny à Abidjan, le marché de réhabilitation est en cours d'attribution », a-t-elle fait savoir.

La CAN 2023, une aubaine pour la Côte d'Ivoire de moderni-

ser ses infrastructures sportives : « Un vaste projet de réhabilitation et de construction de plus de 200 complexes sportifs de proximité sur toute l'étendue du territoire national pour le compte du Programme de Réhabilitation,

d'Équipement et de Construction d'Infrastructures sportives (PRE-CIS SPECIAL) ».

La Côte d'Ivoire veut être prête à temps pour cette deuxième organisation de la CAN après celle de 1984.

Le gouvernement va acheter la résidence de Papa Wemba

Sur instruction du chef de l'État, le gouvernement va acheter la villa de l'artiste musicien pour y ériger un musée ainsi qu'un studio d'enregistrement musical en son hommage.

BIENVENU IPAN

Mise en vente de commun accord famille élargie et héritiers, la résidence de l'artiste musicien Jules Shungu Wembadio dit Papa Wemba, située au quartier Macampagne, à Ngaliema. Elle sera rachetée par le gouvernement pour y ériger un musée et un studio d'enregistrement musical en honneur à l'artiste musicien.

Selon le ministre en charge de la Culture et des Arts, Jean-Marie Lokundji, le chef de l'État, Félix-Antoine Tshisekedi, a donné

cette instruction au gouvernement au cours du Conseil des ministres tenu le vendredi 12 juin 2020. Vu l'aura transfrontalière que l'artiste a atteint, le chef de l'État a demandé au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour faire accélérer le dossier en vue d'acheter dans un bref délai la résidence de Papa Wemba Fula Ngenge.

La résidence mythique de l'artiste musicien est mise en vente après plusieurs tractations entre les héritiers Wembadio et la famille élargie. Les ingénieurs géomètres sont déjà à pied d'œuvre pour y évaluer l'espace et faire la prospection qui va déterminer la valeur de cet immobilier.

Selon les dernières informations en notre possession, Marie-Rose Luzolo, veuve du chanteur congolais décédé sur scène

à Abidjan en 2016, a décidé de vendre la parcelle située au quartier Macampagne, où elle vivait avec son défunt mari.

«Tous mes enfants ont décidé que l'on vende la maison de Macampagne pour acheter une autre à Paris, en souvenir de leur papa. Car ils ne souhaitent pas

revenir à Kinshasa», a déclaré Marie-Rose Luzolo en qualité de femme légitime du patron du groupe Viva-la-Musica.

S'agissant des autres enfants nés hors mariage et sa belle-famille, la veuve Amazone a précisé : «Nous nous sommes mis d'accord et nous leur avons offert une autre maison».



Didier Mumengi publie le tome 4 d'«Inventons un nouvel ordre économique congolais»

B. IPAN

Dans cette 4^{ème} tribune, l'écrivain Didier Mumengi se fait le seul souci d'inventer un nouvel ordre économique congolais, pour que l'après-Covid-19 soit salubre. Dans cette livraison de 12 pages, l'auteur commence par regretter que l'histoire économique de la RDC se réduise à cette laconique épistémè: une grande misère au milieu de grandes richesses.

«Inventons un nouvel ordre économique congolais requiert un fondement postulateur binaire. D'une part, ancrer la raison d'être de l'économie dans son utilité sociale, sur base du précepte que ce qui ne contribue pas à la construction du bien-vivre ensemble national est tout sauf une action économique. D'autre part, se rappeler qu'on ne développe pas mais on se développe. C'est-à-dire la crois-

sance économique est proportionnelle à la croissance des compétences cognitives et comportementales endogènes», écrit-il en introduction de cette publication.

Pour lui, la crise du franc congolais n'est donc pas monétaire. Pendant combien de temps encore, interroge-t-il, il faudra injecter, à fond perdu, des devises de la réserve dans le marché monétaire, pour soi-disant ramener le franc congolais à une illusoire parité avec le dollar américain ?

PRENDRE CONSCIENCE

Le temps est venu de prendre conscience qu'en cherchant à sauver à tout prix le franc congolais, on perpétue la crucifixion de l'économie nationale, car l'argent consacré à la spéculation est retiré de la circulation économique productive. Pour sauver le franc congolais, il faut quitter la

spéculation monétaire, et donner la monnaie aux investissements utiles.

«L'état catastrophique du réseau routier national est la plus grande manifestation de la défaite de l'indépendance nationale. De 1885 à 1960, la colonisation belge a construit un réseau routier de 145 000 km en 75 ans. De 1960 à aujourd'hui, donc en 60 ans de souveraineté nationale, le Congo indépendant n'a construit que 7 400 km de routes, pour un réseau routier totalisant à ce jour 152 400 km, dont seulement 2 800 km sont asphaltés, et 90% de l'ensemble de ce réseau routier se trouve dans un état de délabrement avancé. En ce qui concerne le chemin de fer, de 1885 à 1960, la colonisation belge a laissé un réseau de voies ferrées long de 5 063 km. De 1960 à aujourd'hui, le Congo indépendant a posé zéro mètre de voies

ferrées », démontre-t-il dans cette livraison.

Il regrette cependant le fait que si la viabilité d'un territoire national est fonction de la liberté de se mouvoir à l'intérieur du pays, d'aller et venir, de s'installer et de déménager, l'état routier national donne plutôt l'impression que le Congo est un pays sans État.

Dans «Inventons un nouvel ordre économique congolais », il est question, selon lui, de «réussir à penser l'économie nationale hors des concepts importés, clés en main (bonne gouvernance, programme d'ajustement structurel, émergence, OMD, austérité budgétaire, etc.). Ces réflexions d'importation, qui s'inscrivent toujours dans une téléologie aux prétentions universelles, nient notre propension à créer une doxa économique propre, et nous dénie toute capacité à produire nos propres rationalités, et même nos propres intelligences ».

LePotentiel

Quotidien d'informations générales
Fondateur : Modeste Mutinga Mutuishayi

© 2020 lepotentiel.cd
LA DIRECTION
Fondateur :

Modeste Mutinga Mutuishayi

Directeur
Marketing, Commercial,
Administratif & Finances

Franck Lukusa
085 4854 923- 085 6467 702
E-mail : lepotentiel.pub@gmail.com
fralukas226@gmail.com

Directeur des Rédactions
Ben-Clet Kankonde Dambu
(081 525 0 989)

Rédacteur en Chef- Desk Politique-
Culture et Sports

Pitshou Mulumba (09 92 016 677)

Rédacteur en Chef- Desk Economie-
Société et Provinces

Richard Ngapi (081 685 0 514)
Secrétariat de Rédaction:
Ludi Cardoso (081 302 6 440)
St Augustin Kinyenzi (081 515 8 644)

EQUIPE

Rédaction
Ben-Clet Kankonde Dambu
Pitshou Mulumba

Richard Ngapi
Ludi Cardoso
St Augustin Kinyenzi
Oliver Kaforo
Bienvenu Ipan
Armel Langanda
Joyce Kalala
Lucie Nguzi
Hervé Ntumba

Correspondant à Paris

Robert Kongo

Montage
Equipe technique

Direction générale

lepotentiel.media7@gmail.com

Rédaction
lepotentiel@yahoo.fr

Boîte postale 11 338 Kinshasa 1,
RD Congo

Site Web
www.lepotentiel.cd

Flux
www.lepotentiel.cd/flux

Succession de Nangaa, gestion électorale 2018 : les religieux se neutralisent et bloquent la machine

Le processus de désignation par les confessions religieuses du prochain président de la Centrale électorale est au point mort. Et pour cause, le manque de consensus autour des critères qui devront caractériser la personne du successeur à Corneille Nangaa ainsi que l'audit approfondi de la gestion du cycle électoral 2018, préalable à toute réforme.

JOYCE KALALA

Le torchon brûle entre les chefs des confessions religieuses de différentes plateformes de la République démocratique du Congo. En toile de fond du conflit, la désignation d'un candidat consensuel qui devra succéder à Corneille Nangaa Yebelu aux commandes de la Commission électorale nationale indépendante (Céni) ainsi que l'urgence d'un audit de la gestion du cycle électoral 2018, préalable à toute éventuelle réforme.

En effet, à l'aube du cycle électoral 2023, la désignation de la personne qui briguera le poste de président de Céni fait rebondir la polémique. Au fait, les leaders religieux chargés de proposer à la nation congolaise leur délégué commun à la tête de cette importante institution d'appui à la démocratie ne parviennent pas à s'accorder sur cette question.

RETOUR AUX FAITS

À la demande de la présidente de l'Assemblée nationale, Jeannine Mabunda, les huit confessions religieuses ont été invitées, au cours d'une réunion tenue les 7 et 8 juin dernier à Kinshasa, à désigner leur candidat commun qui devra prendre les rênes de la Céni.

Cette réunion avait accouché d'une souris, car ayant abouti à la neutralisation de deux blocs qui se sont dégagés à savoir, celui du présidium composé des catholiques et protestants, d'une part, et celui des six autres confessions religieuses (musulmans, kimbanguistes, église de Réveil, orthodoxes, salutistes, les indépendantistes du Congo).

Par ailleurs, dans un communiqué conjoint du présidium de la plateforme des confessions religieuses signé, le 10 juin dernier, la Cenco et l'ECC ont indiqué

qu'« après échanges et évaluations, il n'a pas été possible de dégager un consensus sur une personne qui représente les valeurs auxquelles tiennent les confessions religieuses, entre autres, le professionnalisme, l'éthique et l'indépendance vis-à-vis des acteurs politiques et compte tenu de l'intransigeance des uns et des autres, des rumeurs persistantes de corruption, aussi par souci de privilégier une solution consensuelle, le président de séance a jugé bon de ne pas procéder au vote qui reste le dernier recours conformément à la charte des confessions religieuses ... en marge de cet exercice du choix du candidat commun de la plateforme des confessions religieuses à la Céni, la Cenco et l'ECC informant l'opinion nationale qu'elles font partie du consortium pour les réformes électorales auxquelles elles tiennent ».

En guise de riposte, six autres confessions religieuses ont, à travers une mise au point faite, le vendredi 12 juin dernier, rejeté les allégations de corruption mises sur la place publique qui entacheraient le processus de désignation du nouveau président de la Céni, et par ricochet, remettant en cause tout le processus électoral.

« ... Au moment des échanges, il n'a été question des rumeurs de corruption évoquées aujourd'hui par certains chefs des confessions religieuses pour jeter gratuitement le discrédit et l'opprobre sur leurs pairs. Ce qui est indigne des hommes de Dieu », a répliqué le groupe des six.

Pour ces derniers opposés aux catholiques et protestants, le processus en cours a conduit à l'élimination progressive des candidatures.

« Trois de six candidats en lice ont été révélés portés par des forces politiques, et de ce fait, ont été écartés. Ils sont restés



trois à savoir, Ronsard Malonda, Eale Bosela et Cyrille Ebotoko. La Cenco a retiré la candidature de Cyrille Ebotoko pour des choix justifiés par elle-même dont le manque de carrure pour assumer la fonction. Dans la suite, il a été avéré que M. Eale Bosela (ECC) avait des antécédents avec la plateforme électorale Alternance pour la République dont il a été candidat député en 2018... Tirant les conséquences de ce fait, les six chefs des confessions religieuses ont désigné Ronsard Malonda comme candidat commun à la Céni, et ce, conformément à la charte des confessions religieuses, spécialement en son article 17 », a fait savoir le groupe des six dans leur mise au point.

IT/Voie de sortie de crise

Cette situation de neutralisation et de blocage observée dans le chef des confessions religieuses dans le processus de désignation du successeur du président de la Céni, traduit un manque de confiance mutuelle autour des valeurs éthiques et morales qui sévit dans l'entourage des leaders religieux congolais, au-delà de toute supposée accointances ethniques, du reste faux, présentées par une certaine opinion, estiment plusieurs observateurs.

Le mal serait donc

ailleurs. La bourde des confessions religieuses est partie de l'acceptation de l'appel de la présidente de l'Assemblée nationale en faveur de la désignation du nouveau président de la Céni. Cela, sans au préalable, avoir procédé à l'évaluation et à l'audit du rapport général des élections du 30 décembre 2018, base légale de toute réforme. Déposé depuis octobre 2019, ce rapport général dont l'examen en plénière se fait toujours attendre au Parlement, est, pourtant, inscrit sur la liste des matières à traiter pendant la session en cours.

Selon plusieurs experts en matières électorales, au regard de cette cacophonie qui jette le discrédit sur les pères spirituels, la sagesse imposerait un audit préalable à la gestion antérieure. Ce, pour desceller les failles enregistrées dans le souci que la réforme voulue de la Commission électorale nationale indépendante soit conforme au besoin de crédibilité et de transparence mais aussi de démocratie.

Au cas où la crise persistait, l'appel à une instance religieuse internationale à l'instar de la CETA pour une médiation entre leaders religieux à défaut de porter la question à l'appréciation du chef de l'Etat, garant du bon fonctionnement des institutions de la République, serait de grande utilité.

Apostrophe

Contre la Corruption (2)

Ben-Clet

Les acteurs politiques et les fonctionnaires publics, avons-nous soutenu dans la précédente chronique, s'affichent à la pointe de la rébellion contre la lutte anti-corruption. Dénoncés, les intéressés se sentent néanmoins désarmés pour réagir, contester, protester. Alors, prenons un joli malin plaisir de les accabler apostrophiquement.

Du 9 au 12 septembre 2019, le ministère du Budget a supervisé à Kinshasa le 3ème atelier de "Validation des rapports des opérateurs de paie". Ces gestionnaires étaient venus aussi bien de Kinshasa que des provinces. Le rapport a conclu que sur 85% de fonctionnaires bancarisés à ce jour, environ dix mille sont des fantômes. Et donc éligibles à l'assainissement. Soit une économie de plus de 6 millions USD par an au profit du Trésor.

Attention ! Pas de quoi pavoiser. Car la lancinante question est ailleurs : d'où proviennent ces fantômes ? Se sont-ils créés ex nihilo pour pirater le fichier informatique et, ensuite, inviter les contrôleurs de la paie à les assainir ?

Méfions-nous des fonctionnaires corrompus, très rusés dans leur art : ils savent comment sucer intelligemment les six mamelles du Trésor sous prétexte d'organiser des contrôles prétendant traquer des salariés fictifs.

Retenons que les gé-niteurs des fantômes ressemblent - ô ironie ! - aux cadres supérieurs des ministères tels que Finances, Budget, Éducation, Fonction publique, Santé publique, etc. Une fois l'esprit de fantôme semé ou injecté dans l'ordinateur à Kinshasa, ces hauts cadres initient des "missions de contrôle" en provinces. Et ils vont cueillir - ah, la cueillette ! - des malles de salaires "non réclamés" par de faux fictifs.

Un père responsable renie-t-il sa paternité parce que le bébé est un monstre, au point de le surnommer "fantôme, fictif" ? Aux politiciens et fonctionnaires véreux de répondre.